

loi spéciale des revenus de guerre soient affectées exclusivement au paiement de l'intérêt de la dette contractée pendant la guerre et des pensions des anciens combattants, ainsi qu'à d'autres fins de guerre? Le pays pourrait alors se rendre compte de la différence dans les dépenses.

L'hon. M. RHODES: J'estime que mon honorable ami serait bien avisé de faire sa proposition à l'ouverture d'un autre Parlement.

M. POULIOT: Alors elle sera acceptée par mes bons amis.

L'hon. M. RHODES: Je puis assurer mon honorable ami que si, par hasard, je me trouve à la Chambre et en état de recevoir sa demande, j'y ferai bon accueil.

### SUBSIDES

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de l'honorable M. Morand.

Loi de 1934 sur l'organisation des marchés des produits naturels, \$545,500.

POULIOT: A quels produits s'applique cette loi, dans quelles provinces est-elle en vigueur, et depuis quelle date dans chacune?

L'hon. M. WEIR: Il serait assez long de réunir les renseignements dans la forme que désire mon honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de conseils sont en fonctions dans les diverses provinces, et de quels produits s'occupent-ils?

L'hon. M. WEIR: Onze.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien, dans chaque province?

L'hon. M. WEIR: Colombie-Anglaise, six; Ontario, deux; Colombie-Anglaise, Ontario, Nouvelle-Ecosse, un; Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, un; Dominion du Canada, un.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans quelles provinces n'en existe-t-il aucun?

L'hon. M. WEIR: L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

L'hon. M. MACKENZIE: Six des onze conseils se trouvent dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. WEIR: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: De quels produits s'occupent les six conseils de la Colombie-Anglaise, ainsi que ceux des autres provinces?

L'hon. M. WEIR: Organisation du marché d'exportation des fruits, pour le Dominion tout

entier, le 8 septembre 1935; organisation des marchés d'exportation des bardeaux de cèdre rouge, en Colombie-Anglaise, le 16 octobre 1934; organisation du marché des fruits de verger, en Colombie-Anglaise, le 28 août 1934; organisation du marché du hareng salé et séché et du saumon salé et séché, en Colombie-Anglaise, le 22 octobre 1934; organisation du marché du tabac séché à l'air chaud, en Ontario, le 26 octobre 1934; organisation du marché du lait, dans la région inférieure de la terre ferme en Colombie-Anglaise, le 1er janvier 1935; organisation de la mise en vente des pommes, pour l'Est du Canada, le 18 janvier 1935; organisation du marché des haricots, en Ontario occidental, le 1er février 1935; organisation du marché intérieur des légumes, en Colombie-Anglaise, le 4 mars 1935; organisation du marché des légumes, sur le littoral de la Colombie-Anglaise, le 4 mars 1935; organisation du marché des confitures dans le Dominion, 10 avril 1935.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parlé de deux conseils qui existent en Ontario, De quels produits s'occupent-ils?

L'hon. M. WEIR: Du tabac séché à l'air chaud; de la mise sur le marché des haricots dans l'ouest de la province et de l'organisation du marché de la pomme de terre. Il y a en outre l'entreprise d'organisation du marché des pommes dans tout le Dominion et celle de l'organisation du marché de la pomme de terre dans l'Est.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a parlé de deux ou trois régimes en existence dans plus d'une province. Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. WEIR: Celui de l'organisation du marché des confitures, dans toutes les provinces, tout comme celui des marchés d'exportation des fruits.

L'hon. M. MACKENZIE: La direction en est-elle confiée à des conseils provinciaux ou à des conseils fédéraux?

L'hon. M. WEIR: Au conseil fédéral.

L'hon. M. MACKENZIE: Existe-t-il un seul cas où la direction se partage entre un conseil provincial et un conseil fédéral?

L'hon. M. WEIR: L'entreprise d'organisation du marché du lait dans la région inférieure de la terre ferme en Colombie-Anglaise et celle du marché des légumes sur le littoral.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. WEIR: Dans ces cas, le Dominion collabore avec les provinces.